

Mémoire

Comprendre les raisons et les conséquences des longs délais de traitement et des refus des couples authentiques qui cherchent à obtenir un parrainage accéléré

Mise en garde : Membres du Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration

Date: 26 octobre 2020

Organisme : Spousal Sponsorship Advocates (SSA)

Auteur: Chantal Dubé

Introduction

La pandémie de COVID-19 a mis à démontrer de nombreux problèmes et inégalités dans les systèmes et la société canadiens et le système d'immigration ne fait pas exception. Les retards liés à la pandémie dans le système d'immigration canadien étaient particulièrement difficiles pour certaines familles. Nous souhaitons attirer l'attention du Comité à la situation critique des couples et des familles dans le processus de parrainage des époux et conjoints de fait. Non seulement leurs longues périodes d'attente pour la réunification permanente ont-elles encore été retardées, en raison des politiques existantes en matière de contrôle des demandes de visa, mais les conjoints des pays qui ont besoin d'un visa trouvent qu'il est presque impossible de se rendre au Canada. Ce mémoire visera à fournir au Comité une explication détaillée de la situation telle qu'elle est vécue par les participants, à fournir des preuves en ce qui a trait à cette expérience et à formuler des recommandations pour l'analyse et l'amélioration du processus.

Historique et situation actuelle

Il est compréhensible qu'un certain niveau d'interruption des processus ait été inévitable en raison de la pandémie, mais il est difficile pour les personnes concernées de comprendre pourquoi il a fallu tant de temps au gouvernement pour accorder la priorité au regroupement familial. Pendant sept mois, de nombreux couples et familles dans le processus de parrainage d'époux, de conjoints de fait et de partenaires ont connu non seulement un chagrin d'amour devant la quasi-impossibilité de pouvoir se rendre visite, mais en plus, ils ont eu la durée de leur attente pour la réunification permanente considérablement prolongée. La plupart n'ont pas vu leurs partenaires depuis de nombreux mois et certains n'ont pas vu leurs partenaires depuis des années. Des mesures importantes ont été prises pour réunir *certaines* familles, mais la solution n'est pas complète et malheureusement les problèmes liés à la pandémie ne sont que la pointe de l'iceberg pour les familles de notre groupe.

En raison de la situation actuelle, les couples et les familles ont commencé à partager leurs histoires. Normalement, nous serions dispersés à travers le pays, ignorant les modèles qui existent parmi nous. Maintenant, nous sommes unis dans une seule communauté et ces modèles sont devenus très clairs.

Beaucoup d'histoires avec les thèmes récurrents ont émergé. Des histoires de couples persistant des temps d'attente bien au-delà de la moyenne de 12 mois, des histoires de femmes souffrant de fausses couches, l'accouchement et l'éducation des enfants sans accès à leurs partenaires, accumulation des demandes de refus, comparutions devant le tribunal de la CISR, les nouvelles demandes, les factures juridiques coûteuses et des années précieuses perdues sans parler de profondes souffrances mentales, émotionnelles, physiques et financières.

D'importantes inégalités ont été observées par les membres de Spousal Sponsorship Advocates. Les inégalités de délais de traitement qui peuvent aller de quelques mois à plusieurs années, les taux de refus et le traitement général entre les différents bureaux des visas à l'étranger, à travers différents types de couples, et même entre les races et les sexes différents. Il y a une incidence élevée chez les répondants et les demandeurs qui disent avoir l'impression d'avoir été privés de leur dignité pendant qu'ils sont assujettis au processus.

La partie la plus longue du processus se déroule à l'étape de l'examen du demandeur et avec l'évaluation de l'authenticité de la relation. Nous sommes d'avis que la prévention de la fraude en

matière de mariage et la détection des mariages de complaisance reposent en grande partie sur le filtrage des demandes en fonction de certains critères qui ne sont pas accessibles au public pour des raisons compréhensibles. Nous observons toutefois que toute personne ayant une relation qui n'est pas considérée comme très ordinaire est signalée comme suspecte. Voici quelques exemples de telles relations :

- Couples mixtes de religion
- Couples interracialisés
- Couples ayant un écart d'âge entre eux
- Couples où la femme est plus âgée que l'homme
- Couples jugés mal appariés en termes d'opportunité physique
- Couples où la femme a un enfant d'une relation antérieure
- Couples dont le demandeur est originaire d'une nation pauvre ou socialement instable
- Couples qui se sont rencontrés sur l'internet
- Couples qui ont choisi d'avoir des mariages minimalistes ou non traditionnels
- Couples dont le statut social ou le niveau de scolarité n'est pas apparié
- Couples avec des demandeurs de pays qui ont des antécédents de fraude de mariage
- Couples qui ont décidé de se marier après s'être connus pendant des mois plutôt que des années
- Couples avec un commanditaire qui a fait un changement de vie important juste avant la relation, ex. Changement de foi, finalisation du divorce, etc.

En plus des temps d'attente beaucoup plus longs pour le traitement des demandes, les couples représentés dans notre groupe ont trouvé presque impossible d'obtenir un visa de visiteur pour les conjoints d'un autre pays. Le fait même que nous sommes mariés ou ont des enfants entre nous est la raison pour laquelle nos demandes sont rejetées. Nous nous demandons régulièrement comment la peur que des membres de notre famille étrangère dépassent leur accueil peut l'emporter sur la responsabilité du gouvernement à l'égard de l'unité familiale, surtout en temps de crise? Comment la naissance d'un enfant entre un homme et une femme ne peut-elle pas être considérée comme une raison légitime pour la visite de partenaires? Si cela ne vous semble pas absolument déplorable et a besoin d'une attention urgente, alors nous vous supplions de vous mettre à la place de ces gens maintenant. Aucune famille ne mérite ce traitement, et les politiques et procédures existantes mises en œuvre par le gouvernement canadien sont responsables de cette injustice flagrante.

Bien que l'intention de protéger l'intégrité du système d'immigration canadien soit noble, les dommages collatéraux causés par les mesures de contrôle existantes sont déchirants et atroces et, de l'avis de tous les témoignages, témoignent d'une grave tache dans le bilan du Canada en matière de droits de la personne.

En bref, nous nous trouvons condamnés par de simples soupçons et les circonstances inhabituelles de nos histoires de vie et, dans certains cas, simplement en raison de l'âge, de la race, de la religion ou de l'ethnicité. Nous nous trouvons gravement désavantagés par un système qui n'a pas réussi à reconnaître que nous vivons dans un monde moderne où les traditions sociales et culturelles sont mises au défi d'être plus inclusives chaque jour qui passe. Les traditions qui dévalorisent les femmes et les stéréotypent en fonction de leur âge, de leurs antécédents conjugaux ou de leur statut de chef de famille monoparentale, les traditions enracinées dans le racisme, les préjugés, la cupidité et la

fermeture d'esprit ne méritent pas d'être reconnues comme des raisons valables pour le dépistage des demandes de réunification des couples internationaux.

Dès que quelqu'un ne correspond pas au moule d'une relation commune, il fait l'objet d'un examen minutieux pour lequel il doit payer un supplément en termes de temps et d'argent. Voici des exemples de tels coûts et obstacles au progrès :

- Coûts d'avance plus élevés pour la préparation des demandes.
- Période de préparation plus longue.
- Temps de traitement beaucoup plus longs.
- Plus de frais de déplacement pour rendre visite aux conjoints étrangers.
- Difficulté à obtenir un congé du travail pour voyager et risque connexe pour la stabilité d'emploi. Cela exacerbe la question puisqu'il est essentiel que les répondants maintiennent leur revenu et que les employeurs puissent examiner défavorablement les demandes de congés au-delà des vacances payées auxquelles ils peuvent ou non avoir accès.
- Taux de rejet plus élevé.
- Les coûts et le temps importants associés à la contestation des refus devant la CISR.

Preuve de la question

Nous croyons qu'il est très clair de constater que les mesures employées pour protéger le public canadien contre la fraude en matière de mariage et les mariages de complaisance et les migrations non autorisées causent en fait au moins autant de tort qu'elles le font. Des témoignages personnels ont été recueillis pour présenter des exemples actuels de l'expérience vécue par les Canadiens et les conjoints étrangers qui ont payé ces mesures en raison de leur santé mentale, émotionnelle et physique ainsi que de leurs finances familiales et de leur capacité de vivre ensemble en famille complète.

Hagirah Mirza a écrit : « *En février 2014, nous avons demandé le parrainage de mon mari par l'entremise d'un consultant en immigration... En février 2015, nous avons reçu une date d'entrevue pour mars... Mon mari a été interviewé pendant environ 2 heures, puis on m'a appelé. L'agent d'immigration a posé deux ou trois questions au sujet de mes activités quotidiennes au Canada et de mes études. Elle m'a alors immédiatement dit qu'elle n'était pas convaincue que notre mariage était authentique. L'agent s'est demandé comment moi, une étrangère instruite d'un bon statut socio-économique, je m'installerais pour épouser un homme de statut inférieur du Pakistan. Quand elle n'était pas satisfaite de ma réponse, elle a ensuite dit qu'elle avait de la difficulté à croire qu'un Pakistanais musulman célibataire épouserait un divorcé comme moi, sans avoir d'arrière-pensée.* >>

Hagirah a depuis donné naissance à l'enfant du couple en 2017 et a dû présenter une nouvelle demande de parrainage. Ils étaient si près d'être enfin réunis lorsque la pandémie a frappé. Le couple a présenté une demande de VRT en septembre 2020 et a été refusé. «*Nous sommes mariés depuis 7 ans et 5 mois. Nous parrainons depuis six ans et demi. 2 demandes, 2 avocats, 2 consultants, une fille de 3 ans, des milliers de dollars en billets et frais d'immigration et professionnels, et des centaines de pages de preuve que nous ne sommes toujours nulle part.* » dit Hagirah.

Deanna McConnell, qui a épousé son mari haïtien en 2017 après avoir passé des années dans une relation sérieuse a également dû souffrir à travers le processus de parrainage d'époux à deux reprises. Lorsqu'on lui a demandé de décrire l'occupation de sa femme dans l'entrevue, le mari de McConnell,

Jean, a répondu que l'agent considérait comme incorrecte. Deanna dit : « *Je fais du bénévolat dans de grands postes dans ma communauté. C'est comme ça que se trouvent certaines choses dans les villes rurales de l'Ontario. Au cours de l'entrevue, Jean a mentionné que j'ai travaillé comme policière. À cette époque, j'étais officier auxiliaire. J'ai toujours été fier d'aider ma communauté en tant qu'agent, mais maintenant il a été retenu contre moi et mon mari Jean parce que l'intervieweur ne comprenait pas l'explication exacte de Jean... En novembre 2018 (10 mois après le refus), j'ai appris que la Section d'appel de l'immigration m'enverra à une audience complète par l'entremise des tribunaux de Toronto. J'ai appris que le temps d'attente est d'environ deux ans plus la demande devrait être retraitée. Le retraitement serait un autre 6-8 mois. Si je devais annuler et présenter une nouvelle demande, il faudrait environ un an pour remplir la demande.* »

Compte tenu de ces renseignements, Deanna et son mari ont décidé de retirer leur appel et de présenter une nouvelle demande de parrainage. Leur deuxième demande est en cours depuis 21 mois et ils attendent toujours.

Ce ne sont là que deux histoires de nombreuses histoires dans lesquelles les couples ont été injustement jugés et leur réunification retardée pendant *des années*. Des témoignages personnels complets sont mis à la disposition des membres du Comité sur demande. Lorsque la pandémie a ajouté de l'incertitude et plusieurs mois de plus à ces temps d'attente déjà scandaleux, le sentiment était celui d'une dévastation totale. Même ceux qui venaient tout juste de commencer le processus avant le début du rapport sur la pandémie se sentaient désespérés et découragés, il n'y a plus de réponses et il n'y a plus d'échéancier clair et les jours et les nuits de ces gens sont imprégnés d'anxiété et de douleur.

Un récent sondage sur la santé mentale mené auprès des membres du groupe a révélé ce qui :

- 18% ont** des pensées suicidaires
- 22% ont** dû cesser de travailler
- 70 % ont** de l'anxiété et **44 % de** l'anxiété généralisée
- 35% ont commencé** à avoir des crises de panique
- 78 % ont** des périodes de dépression sévère
- 76 % ont de** graves pertes d'énergie
- 57% ont** maintenant des douleurs physiques
- 52% ont** gagné ou perdu du poids de façon anormale
- 85% ont des** problèmes de sommeil

D'autres enquêtes informelles ont été menées qui appuient anecdotiquement nos observations. Le 21 septembre 2020, un sondage de groupe sur les demandes de **VRT** a révélé ce qui suit :

- Combien ont fait rejeter leur demande de VRT : **226**
- Combien n'ont pas encore postulé: **218**
- Combien ont des demandes de VRT en cours : **80**
- Combien ont fait approuver leur demande de VRT : **29**

Nombre total de répondants: **553**

En plus des répercussions sur la santé mentale, un sondage mené auprès de 330 familles à différentes étapes du processus de demande a indiqué avoir payé des dizaines de milliers de dollars par famille en

frais, y compris les frais de demande, l'aide juridique, les frais de déplacement, les frais de communication et le coût d'une famille vivant dans deux foyers. Les résultats détaillés de l'enquête sur les répercussions financières sont également disponibles sur demande.

En septembre 2020, une contestation an par la Cour fédérale d'une décision de la Section d'appel de l'immigration (SAI) concernant un couple dans une relation conjugale a conclu que **« la SAI s'est concentrée de façon déraisonnable uniquement sur les facteurs qui ont soulevé des préoccupations et n'a pas identifié et évalué les facteurs positifs offerts à l'appui de la relation entre AP et AM, notamment leur comportement personnel. Par exemple, bien que la SAI reconnaisse que les deux familles connaissent leur relation et les considèrent comme un couple, elle est demeurée obsédée par le fait que la famille d'AM ne connaît pas les détails de sa vie sexuelle. Notre Cour a jugé déraisonnable de ne se livrer qu'à des éléments de preuve à l'appui du résultat préféré du décideur, plutôt que d'examiner tous les éléments de preuve et de justifier la raison pour laquelle certains éléments de preuve sont préférés. »** (P.A. c. Canada (Citoyenneté et Immigration), 2020)

Le juge a en outre conclu que **« la décision de la SAI était fondée sur un esprit fermé ou un parti pris entraînant une évaluation déraisonnable de la preuve (P.A. c. Canada (Citoyenneté et Immigration), 2020) »**. Bien que ces conclusions se rapportent à un cas particulier, elles trouvent écho auprès de nombreux couples de notre groupe qui ont eu l'impression d'être contre un mur impénétrable de partialité qui ne serait surmonté par aucune preuve à l'appui de la légitimité de leur relation.

Dans un article publié en 2014 par le professeur Victor Satzewich pour lequel il a effectué des visites dans 11 bureaux canadiens des visas à l'étranger entre juillet 2009 et janvier 2012 et a tenu des dossiers de ses entrevues dans des notes de terrain, le professeur Satzewich explore les façons dont les décisions sont prises au sujet de ce qui constitue un « vrai » ou un « faux » mariage selon les agents des visas qui traitent les dossiers de parrainage d'époux. Il écrit que *« Margaret Walton-Roberts (2004) soutient qu'en Inde, les relations qui ne se développent pas ou qui ne sont pas célébrées selon des coutumes culturellement définies constituent des refus « faciles » de la cour des visas du Canada (pour un argument semblable dans l'affaire britannique, voir aussi Wray 2006). 11 janvier 2012:45, lorsqu'on lui a demandé si des écarts par rapport aux pratiques culturellement définies avaient été utilisés trop souvent pour refuser des demandes en Inde dans le passé, un gestionnaire d'unité a admis « Il y a une certaine vérité là-dedans » (Notes de terrain, 11 janvier 2012:45). De plus, une OID en Asie du Sud a expliqué que « la culture a été trop utilisée ici comme fondement des refus, et nous avons perdu ces cas en appel » (Notes de terrain, 10 janvier 2012:13). »* Le (Satzewich, 2014)

Bien que ces observations soient quelque peu datées, il semble que des tendances similaires dans les refus des couples authentiques en raison de déviations par rapport aux normes culturelles se produisent même dans les temps actuels. Ce que nous voulons vraiment que le gouvernement du Canada fasse, c'est reconnaître à quel point l'impact d'une évaluation incorrecte de l'authenticité d'un couple est grave sur le bien-être des personnes concernées.

Recommandations formulées

Les systèmes conçus pour fonctionner en théorie peuvent avoir des conséquences imprévues dans la pratique. Dans de tels cas, il est nécessaire d'examiner et de réviser. En 2012, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de l'époque, Jason Kenney, a annoncé de nouvelles mesures pour protéger les citoyens canadiens contre les changements de droit de la citoyenneté. Parmi ces mesures,

il y avait l'obligation pour les conjoints de rester dans leur mariage pendant deux ans après l'octroi de relations publiques ou risquent de perdre leur statut. Ce changement a depuis été abrogé par les libéraux, car il était réputé avoir mis trop de gens à risque d'être forcés de rester dans des relations malheureuses ou abusives. Comme l'indique l'article de Steven Meurrens publié dans le magazine Policy Options à ce sujet en novembre 2017, « **de tels résultats ont clairement indiqué que la solution à la fraude en matière de mariage ne devrait pas être d'imposer des difficultés à tous afin d'en attraper quelques-uns** ». » (Meurrens, 2017)

Il s'est écoulé suffisamment de temps depuis la mise en œuvre de mesures de dépistage accrues pour démontrer qu'elles sont imparfaites au détriment de beaucoup trop de familles. La vie des gens est détruite et nous croyons que ce comité cherchera à effectuer un examen approfondi et efficace du système actuel, à évaluer les résultats, à mener des entrevues et à interroger les dossiers pour trouver des preuves de tendances néfastes, de discrimination systémique et de préjugés et à prendre les mesures appropriées pour réunifier les familles de toute urgence. À cet effet, en plus de demander des renseignements au CEI au sujet des arriérés et des refus de visa au cours de la pandémie, nous recommandons que le Comité interroge les dossiers et les employés du CEI pour obtenir les renseignements suivants :

- La demande du programme par rapport aux niveaux d'immigration prévus au cours des cinq dernières années.
- Tendances de l'accumulation de l'arriéré au cours des cinq dernières années. Y a-t-il un cycle d'accumulation et de purge?
- La relation entre les arriérés importants et les temps d'attente plus longs et un nombre plus élevé de refus.
- La relation entre la demande et les niveaux de traitement et l'affectation des ressources humaines.
- Les bureaux des visas les moins performants à l'étranger en termes de longs délais de traitement.
- Que peut-on faire pour réduire les arriérés et les longs délais de traitement à ces endroits.
- Les délais de traitement et les taux d'approbation pour toutes les demandes de comparaison par le pays d'origine du demandeur.
- Les délais de traitement et les taux d'approbation pour les couples qui sont signalés pour un examen plus minutieux par rapport aux délais de traitement et aux taux d'approbation pour les couples qui sont considérés comme à faible risque.
- La quantité de dossiers en cours pendant plus de 12 mois avant le début de la pandémie.
- La durée moyenne du traitement pour chaque étape du traitement de la demande.
- La durée moyenne du traitement dans les OAV pour les dossiers qui ont été signalés pour un examen plus minutieux par rapport à la durée moyenne pour les couples à faible risque à cette étape.
- Le temps d'attente moyen pour les entrevues avant la pandémie.
- Les délais de traitement et les taux d'approbation des sociétés de personnes impliquant une femme commanditaire et un demandeur de sexe masculin par rapport aux délais de traitement et aux taux d'approbation des sociétés de personnes impliquant un répondant masculin et une demanderesse.

- Les délais de traitement et les taux d'approbation pour les couples dans lesquels le répondant a un enfant d'une relation antérieure. Analyse plus en détail par le sexe du répondant.
- Les délais de traitement et les taux d'approbation pour les couples dans lesquels le demandeur a un enfant d'une relation antérieure. Analyse plus en détail par le sexe du demandeur.
- Les délais de traitement et les taux d'approbation des demandeurs racialisés par rapport aux demandeurs caucasiens s'ils sont connus.
- Le nombre de demandes de VRT reçues par les conjoints étrangers de citoyens canadiens et de résidents permanents et le pourcentage de demandes ont été refusées.
- Le nombre et le pourcentage de demandes de VRT refusées à des conjoints étrangers attribuables à l'alinéa 179 b) du Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés (RIPR)

Il est également recommandé que le Comité mène des entrevues avec les groupes d'intervenants suivants :

- Les couples dont la demande a été rejetée et qui ont contesté ces résultats avec succès auprès de la CISR.
- Les couples dont la demande a été rejetée et qui ont présenté une nouvelle demande.
- Les couples dont la demande a été rejetée n'ont pas réussi à faire infirmer leur rejet et qui sont demeurés mariés.
- Les couples qui ont eu des enfants ensemble et qui continuent de faire face à de longs retards dans le traitement de leurs demandes et leurs rejets.
- Les couples qui signalent des mauvais traitements et/ou de la discrimination dans le traitement de leurs dossiers et dans les entrevues.
- Les demandeurs qui ont des raisons de croire qu'ils ont été refusés pour des raisons socioéconomiques, le sexe, l'âge, la race, l'origine nationale ou la religion.
- Agents de traitement impliqués dans l'évaluation des demandeurs et des relations conjugales.

Enfin, il est recommandé que les ensembles d'information suivants aient été examinés et critiqués par un groupe de comités de procession qui se spécialisent dans l'identification des problèmes de discrimination systémique et de violations des droits de la personne ainsi que par des spécialistes de l'intégrité des programmes :

- Les mesures de dépistage par lesquelles l'authenticité de la relation entre les conjoints parrainés et parrainés est évaluée.
- Les traits et les circonstances de la relation, du répondant et du demandeur qui sont utilisés pour signaler les dossiers aux fins d'examen plus approfondi.
- Les instructions et la formation offertes aux agents de traitement des dossiers de parrainage
- Les notes des agents de traitement sur une sélection de dossiers.
- Les motifs de refus des demandes de parrainage de conjoints et de partenaires.
- Les procédures de refus contestées à la CISR.
- Les motifs de refus des VRT pour les conjoints des Canadiens et les résidents permanents.
- Les instructions et la formation fournies aux agents de traitement des demandes de VRT.

Ce type d'examen et d'action serait conforme aux recommandations du Rapport de la Chambre des communes de 2018 du Comité permanent du patrimoine canadien : AGIR CONTRE LE RACISME SYSTÉMIQUE ET LA DISCRIMINATION RELIGIEUSE, Y COMPRIS L'ISLAMOPHOBIE. En particulier, la section qui traite de l'élaboration des politiques gouvernementales qui stipule ce qui suit :

Recommandation no 13

Recommande que le gouvernement du Canada élabore un cadre d'évaluation des répercussions contre le racisme pour aider à prévoir et à éliminer les préjugés inconscients dans les politiques, les programmes et les décisions proposés.

Recommandation no 22

Recommande que le gouvernement du Canada joue un rôle de chef de file important pour condamner activement le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie.

(Fry, 2018)

Articles applicables en matière de droits de la personne

L'article 16.3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des states Nations Unies stipule que « la famille est l'unité de groupe naturelle et fondamentale de la société et a droit à la protection de la société et de l'État State ». (UN, 1948)

« En vertu de l'article 5 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CIRD), les États parties s'engagent à garantir le droit de toute personne, sans distinction de race, de couleur ou d'origine nationale ou ethnique, à l'égalité devant la loi, notamment dans la jouissance de ... le droit au mariage et au choix du conjoint ». (Nicholson, 2018)

« La Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) exige également des États parties qu'ils « prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales », y compris en ce qui concerne le droit de se marier, les droits et responsabilités pendant le mariage et à sa dissolution, et dans toutes les questions relatives aux enfants. (Nicholson, 2018)

Description de l'organisation qui soumet la demande

Ce document d'information a été soumis par le Groupe Facebook Spousal Sponsorship Advocates du Canada, aussi connu sous le nom de SSA. La SSA est un groupe de défense des droits de la base qui a été formé en juin 2020 afin d'organiser des actions et de sensibiliser la population au sort des répondants et des demandeurs conjoints et familiaux, particulièrement face aux retards supplémentaires dus à la pandémie de COVID-19.

Oeuvres citées

A.P. c. Canada (Citoyenneté et Immigration), IMM-4343-19 (Cour fédérale, 17 septembre 2020).

Fry, H. (2018). *Agir contre le racisme systémique et la discrimination religieuse, y compris l'islamophobie*. Ottawa: Chambre des communes du Canada.

Meurrens, S. (2017, 9 novembre). *Options de politique*. Extrait de <https://policyoptions.irpp.org/https://policyoptions.irpp.org/magazines/novembre-2017/addressing-concerns-about-marriage-fraud/>

Nicholson, F. (2018, janvier). *haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés*. Extrait de <https://www.unhcr.org/https://www.unhcr.org/5a8c40ba1.pdf>

Satzewich, V. (2014). *Les agents canadiens des visas et la construction sociale de « vraies » relations conjugales*. l'Association canadienne de sociologique.

À l'ONU. (1948, 10 décembre). *l'ORGANISATION des Nations Unies*. Extrait de www.un.org/https://www.un.org/en/universal-declaration-human-rights/